

Un choix

La fonctionnarisation est une opportunité de changement de statut pour les agents en CDI des CROUS – actuellement agents contractuels d'État régis par les DAPOOUS. S'ils le souhaitent, ils peuvent opter pour la fonction publique d'État dans la filière des métiers des ITRF ou AENES, en fonction du métier qu'ils exercent (la filière des métiers et le droit d'option sont des revendications obtenues par le Sgen-CFDT).

Les CROUS recensent les agents souhaitant changer de statut. Une fois ce recensement effectué, les examens et concours réservés seront mis en place dès le premier semestre 2019 dans chaque CROUS.

Si je décide de devenir fonctionnaire, je devrai m'inscrire officiellement à l'examen réservé.

Des recrutements réservés

Les recrutements se feront sans concours (pour E3) ou avec examen professionnel (à partir de E4).

Les agents ont droit à une aide à la préparation de leur dossier professionnel sous la forme d'une formation organisée par leur CROUS.

*Si je ne suis pas retenu une fois l'examen ou le concours passé, je reste PO (statut DAPOOUS).
Si je réussis, je suis titularisé dans la filière des métiers ITRF ou AENES et classé en C2, B1 ou B2.*

Les agents issus de l'échelle 3 seront titularisés en C1 à l'issue d'une période de stage de 6 mois. Ceux qui ne seront pas titularisés conserveront leur statut d'origine (DAPOOUS). La période de stage de 6 mois a été avancée par le CNOUS sans la consultation des organisations syndicales.

Un reclassement statutaire et indiciaire

Les agents titularisés sont des fonctionnaires d'État à part entière. À ce titre, ils sont reclassés dans les corps et grades de la filière ITRF ou AENES.

EXTRAIT DU PROTOCOLE DU 4 MAI 2017 :

Classement actuel (DAPOOUS)	Classement dans les corps et grades de la filière ITRF
Échelle 3	→ Adjoint technique de 1 ^{re} classe (C1)
Échelles 4 et 5	→ Adjoint technique principal de 2 ^e classe (C2)
Échelle 6	→ Technicien de classe normale (B1)
Échelle 7	→ Technicien de classe supérieure (B2)

Le reclassement des agents dans la filière ITRF obéit au tableau de transposition entre les actuelles fiches métiers prévues par les DAPOOUS et les emplois-types énumérés par le référentiel REFERENS III.

Le ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche s'engage à accompagner le CNOUS en vue de permettre l'accès des personnels relevant actuellement de l'échelle 5 au troisième grade (échelle de rémunération C3) du corps des adjoints techniques de recherche et de formation, dans un délai de deux ans à compter de leur titularisation dans ce corps. Ce principe servira à la fixation de taux d'avancement adaptés.

En tout état de cause, le reclassement indiciaire des agents, et notamment des agents de l'échelle 5, s'effectue sans perte de rémunération globale suivant le principe de garantie individuelle mentionné dans le Protocole d'accord.

Qui gère ma carrière ?

La DRH de mon CROUS continue de gérer ma carrière et ma rémunération pour l'instant.

Les signataires du Protocole d'accord ont engagé une négociation qui porte sur une délégation de gestion différente de l'actuelle, ceci dans le respect de leurs engagements. Le sgen-CFDT exige que la gestion quotidienne des carrières (arrêts-maladies, congés payés...) soit confiée aux CROUS mais que la gestion des promotions, du cadre de rémunération (notamment le RIFSEEP) soit confiée au CNOUS. Le Sgen-CFDT exige également que le CNOUS soit l'instance d'appel dans une situation disciplinaire.

Fiches-métiers, fiches de poste

Les agents des CROUS sont identifiés dans le cadre de leurs activités professionnelles, c'est-à-dire celles exercées en tant que PO. Les fiches-métiers référencées sont élaborées pour les PO dans le cadre des DAPOOUS ; elles sont transposées dans le répertoire des métiers pour l'ensemble des personnels afin de rendre cohérente la mise en œuvre des fiches de postes visant des personnels de catégories professionnelles différentes et travaillant dans le même établissement. Le métier de référence pour l'ensemble des agents est celui qui est « en tête » de la fiche de poste (l'intégralité des fiches métier DAPOOUS a été conservée conformément à la demande du sgen-CFDT).

La mobilité

La mobilité fonctionnelle des agents est identifiée dans le cadre de l'actuelle activité.

Si je travaille sur deux établissements d'un même site, mon emploi du temps et ma fiche de poste doivent spécifier exactement le nom des établissements, les périodes de travail dans la semaine, le mois ou l'année où j'exercerai mon métier.

Cette situation doit être connue par l'agent au début de l'année universitaire.

Si je n'ai pas de mobilité fonctionnelle à ce jour, ma fiche de poste doit spécifier uniquement quel est mon poste de travail dans mon établissement d'affectation.

La fonctionnarisation n'est pas un tremplin visant à rendre tous les personnels mobiles et polyvalents.

La mutation

Les agents ITRF pourront muter dans le cadre de leur filière et de leur corps de rattachement. Ils pourront également s'orienter vers d'autres corps de la fonction publique, notamment en détachement vers les fonctions publiques d'État, hospitalière ou territoriale.

La retraite

La fonctionnarisation est une avancée sociale positive pour le déroulement de carrière et la rémunération des agents des CROUS. Il est à noter que 47 % des agents ont plus de 50 ans. Il est essentiel que chaque agent pèse le pour comme le contre pour changer de statut. À ce jour, les droits à la retraite sont différents en fin de carrière pour un agent polypensionné. La future réforme des retraites n'aura d'effets qu'à partir de 2025. Il faut rester prudent lorsque l'on a accumulé des droits à la retraite durant une longue carrière au CROUS. Renseignez-vous auprès des équipes CFDT.

Garder son statut PO

Cela dit, rester PO ne sera pas considéré comme une voie d'impasse : les carrières, les rémunérations et l'indemnitaire, continueront de progresser dès 2019. À ce titre, 4 millions d'euros sur trois ans seront consacrés aux PO. C'est le résultat de l'engagement de toute la CFDT.

Les DAPOOUS sont toujours applicables aux PO, la mutation intra-CROUS ou au sein du réseau est toujours possible.